

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_031

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chloé Oliveres – Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze » entre Little Bros SAS et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Little Bros SAS** sise 19 rue Simart 75018 Paris, représentée par Gilles Petit, en qualité de Président ou Matthieu Petit en qualité de Directeur Général qui disposent du droit de représentation en France du spectacle « Chloé Oliveres – Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze »,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **Little Bros SAS** représentée par Gilles Petit, en qualité de Président ou Matthieu Petit en qualité de Directeur Général, qui s'engagent à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

CHLOE OLIVERES – QUAND JE SERAI GRANDE, JE SERAI PATRICK SWAYZE

Le samedi 31 janvier 2026 à 20H45
Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **Little Bros SAS**, pour la prestation susnommée, la somme de 3 400 € HT + TVA 5,5% soit **3 587 € TTC (trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros)**. Un acompte de 50% sera versé à la signature du présent contrat ou au plus tard le mardi 30 septembre 2025, le solde, au plus tard, le soir de la représentation.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge les frais de transport en train de 2 personnes en 1^{ère} classe ainsi 2 déjeuners et 2 diners.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
16 juillet 2025*

Beynes, le 12 juillet 2025
Le Président
Yves REVEL